

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C.-R.) fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C.-R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C.-R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C.-R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile qui lui permet de recevoir légalement, des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Comité international

Appel du Comité international

Voir ci-dessus, p. 607, l'Appel que le Comité international a adressé, le 24 juillet, aux Gouvernements des pays belligérants.

Cet appel a été communiqué à la presse le 6 août 1943 (communiqué n° 192 du Comité international).

Le Comité international de la Croix-Rouge et la guerre

Voir ci-dessus p. 608 et suivantes.

Communiqués du Comité international de la Croix-Rouge

Bureau officiel japonais de renseignements sur les prisonniers de guerre

Communiqué n° 189.

Genève, le 23 juillet 1943.

Dès les premiers mois des hostilités dans le Pacifique, le Bureau officiel de renseignements sur les prisonniers de guerre à Tokio a fait parvenir au Comité international de la Croix-Rouge à Genève des listes nominatives de prisonniers de guerre ou d'internés civils sur territoire japonais.

En raison des distances, et pour accélérer leur transmission, toutes ces listes ont été envoyées par radiogrammes.

Du 17 février 1942 au 6 juillet 1943, 499 dépêches ont apporté à Genève les noms de plusieurs dizaines de milliers de prisonniers américains, britanniques ou hollandais, groupés dans des camps du Japon, de Shanghai, de Hongkong, des Philippines, de Java, de Bornéo, de Malaisie, de Formose, de Corée et de Mandchourie.

Toutes ces indications ont été au fur et à mesure de leur arrivée, transmises aux Autorités des pays d'origine de ces prisonniers.

Il convient de rappeler que la délégation du Comité international au Japon visite, depuis mars 1942, les camps de prisonniers ou d'internés tant au Japon même qu'en Corée, à Formose, Hongkong et Shanghai.¹

¹ Voir dans ce numéro, pp. 625-628.

Comité international

Répartition de médicaments de provenance américains

Communiqué n° 190.

Genève, le 23 juillet 1943.

Le Comité international de la Croix-Rouge communique qu'un de ses délégués, le Dr Max de Wyss, s'est rendu récemment à Cracovie, Varsovie, Radom, Kielce et Lemberg afin d'y assister à la répartition d'envois de médicaments de provenance américaine transmis par les soins de la Croix-Rouge internationale.

Première section auxiliaire de l'Agence

Communiqué n° 190 bis.

Genève, le 27 juillet 1943.

A Lucerne, dans la maison qui fut celle de Carl Spitteler, a été créée, il y a trois ans, la première Section auxiliaire de l'Agence centrale des prisonniers de guerre. La plupart des chambres de la demeure du grand écrivain suisse ont été transformées en bureaux, encombrés de machines à écrire et de colis. Et, depuis juillet 1940, des équipes nombreuses de travailleurs bénévoles (comme c'est le cas aujourd'hui dans 26 autres localités de Suisse) y vouent leur temps et leur peine à la grande tâche que le Comité international assume en faveur des prisonniers de guerre, des internés civils et de toutes les victimes du conflit.

A l'occasion de ce troisième anniversaire, M. Max Huber, président du Comité international de la Croix-Rouge, vient d'adresser à M^{lle} Anna Spitteler un message de félicitations et de gratitude pour le précieux concours qu'elle prête à l'action humanitaire de l'Agence centrale des prisonniers de guerre et la piété filiale avec laquelle, sûre que son père l'eût approuvée, elle a ouvert à la Croix-Rouge la demeure du poète.

Prétendue arrestation

Communiqué n° 191.

Genève, le 3 août 1943.

Une information publiée il y a quelque temps dans la presse avait annoncé l'arrestation à Paris de l'écrivain et philosophe russe Nikolai Berdjajew.

A la suite d'une démarche entreprise à ce sujet par le Comité international de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge allemande vient de faire savoir que ses enquêtes auprès des autorités compétentes ont permis d'établir que M. Nikolai Berdjajew habite toujours Clamart près Paris, qu'il s'y trouve en liberté, et que la rumeur de sa prétendue arrestation, ne se trouve, de ce fait, pas justifiée.

Comité international

Appel du Comité international de la Croix-Rouge aux Gouvernements des Etats belligérants

Voir ce texte p. 607.

Communiqué n° 192.
Genève, le 6 août 1943.

En faveur du Comité international de la Croix-Rouge

Communiqué n° 192bis.
Genève, le 10 août 1943.

Comme on le sait, la Suisse tout entière a tenu à participer à l'activité de l'Agence centrale des prisonniers de Guerre, à Genève. Dans 26 villes de Suisse, des sections annexes ont collaboré avec un inlassable dévouement à toutes sortes de travaux de bureau et sans ce concours précieux le Comité international de la Croix-Rouge aurait peine à faire face à la tâche toujours plus lourde qui lui incombe.

La direction de la Section de Lugano a eu l'heureuse idée d'organiser en faveur du Comité international de la Croix-Rouge une fête tessinoise dont le magnifique résultat a dépassé toutes les prévisions. Une somme de fr. 25.000 vient d'être ainsi généreusement mise à la disposition de M. Max Huber, président du Comité international de la Croix-Rouge.

Cette fête, d'un caractère tout local, a consisté en deux beaux concerts donnés, l'un à la cathédrale sous le Haut Patronage de S. Exc. Monseigneur Jelmini, évêque de Lugano, le second dans une maison privée. Ils furent suivis d'une vente d'objets qui dura deux jours. Le coup d'œil en était ravissant : autour des comptoirs installés sous les arcades du Vieux Lugano, et groupés par villes, s'affairaient les plus jolies filles du pays dans leurs costumes nationaux. Sous un ciel d'Italie, au milieu d'une profusion de fleurs, une foule exclusivement tessinoise est venue faire ses achats. C'est dire que tout l'effort financier fut supporté par le pays.

Le magnifique élan avec lequel le Tessin tout entier a tenu à s'associer à cette manifestation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge n'est-il pas un exemple de plus de cette générosité spontanée qui est un des charmes les plus attachants de ce canton.

Liste des principaux articles consacrés au Comité international et à l'Agence centrale des prisonniers de guerre¹

Septembre 1942-mars 1943

*** — En underbar levnadssaga. Historien om en av mänsklighetens främste valgöräre (*Svenska Morgenbladet*, Stockholm, 17 septembre 1942).

¹ Voir les listes publiées dans les numéros précédents; on trouvera ici l'indication des articles qui sont parvenus à Genève au cours des dernières semaines.

Comité international

*** — Visite du D^r Ed. Chapuisat au Comité général de la Croix-Rouge bulgare (*Croix-Rouge bulgare*, Sofia, 1-2 1943).

Georges-Henri MARTIN. — Amerika und das Rote Kreuz (*Die Tat*, 3 mars 1943).

Mai 1943

M. BODMER. — Zum Beitrag der Schweiz an das Werk des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz (*Echo*, mai, juin 1943 *Foire suisse d'échantillons*, 1^{er} mai 1943).

Ignacio AGUSTI. — En Ginebra. — La Cruz Roja en Los Mares (*Vanguardia*, Barcelone, 11 mai 1943).

*** — Le rôle d'un délégué du Comité international de la Croix-Rouge (*Gazette de Lausanne*, 27 mai 1943).

Juin 1943

*** — Eine Fabrik im Dienste des Roten Kreuzes : Das Zollfreilager des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz in Biel (*Schweiz. Familien Wochenblatt*, Zurich, 5 juin 1943).

*** — Scheepvaart. — Het Internationale Roode Kruiscomité beschikt thans over 8 schepen (*N. Rotterdamsche Courant*, Rotterdam, 9 juin 1943).

*** — Bateau naviguant pour le compte de la Croix-Rouge (*Sémaphore*, Marseille, 15 juin 1943).

Raymond DAROLLE. — Une éloquente illustration de la charité helvétique. L'œuvre du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Agence centrale des prisonniers de guerre (*Le Journal*, Paris, 17 juin 1943).

*** — Was ist die « Agence auxiliaire des prisonniers de guerre » in Luzern ? (*Luzerner Neueste Nachrichten*, Lucerne, 19 juin 1943).

*** — Das Rote Kreuz an der Basler Muster-Messe (*Hrvatski Narod*, Zagreb, 19 juin 1943).

G. B. — Pour une juste cause (*La Tribune de Genève*, 20 juin 1943).

*** — « Austausch von Kriegsgefangenen in Portugal », mit 2 Bildern (*Hrvatski Narod*, Zagreb, 23 juin 1943).

Juillet 1943

Professeur Adolf KELLER. — Internationale Arbeit in der Schweiz (*Bund*, Berne, 25 juin 1943).

*** — Die italienischen Prinzessinnen im Dienste des Roten Kreuzes (*Hrvatski Narod*, Zagreb, 29 juin 1943).

M. N. — Flota Crucii Rosii (*Porunca Vremii*, Bucarest, 29 juin 1943).

*** — Barmhjertighetens skib, med hjelp over Atlanteren. Rode Kors-skibet « Caritas I » (*Norges Røde Kors*, Månedstidsskrift, Oslo, juillet 1943).

*** — Aus der Arbeit des Roten Kreuzes (*Oberlander Tagblatt*, Thun, 1^{er} juillet 1943).

Comité international

- Jean DERIVES. — Sous le pavillon de la Croix-Rouge (*Petit Dauphinois, Grenoble*, 3 juillet 1943).
- *** — Von der Bedeutung des Internationalen Roten Kreuzes (*Radio, Berne*, 4 juillet 1943).
- Professeur Adolf KELLER. — Das Rote Kreuz als Bekenntnis (*Bund, Berne*, 6 juillet 1943).
- *** — Aus der Arbeit des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz (*Unterwaldner, Stans*, 17 juillet 1943).
- *** — Denken wir auch daran? Menschenschicksale hinter Zahlen (*Urner Wochenblatt, Altdorf*, 21 juillet 1943).
- R. K. — In sechzig Zungen (*Zofinger Tagblatt, Zofingen*, 30 juillet 1943, *Brugger Tagblatt, Brugg*, 30 juillet 1943).
- *** — Amerikanische Stimme zum 1. August (*Anzeiger von Uster, Uster*, 31 juillet 1943).
- H.R.S. — Das Haus der tränenreiche Briefe (*Arbeiter Zeitung, Bâle*, 31 juillet 1943).

Août 1943

- BA[Immer]. — Das Internationale Rote Kreuz an der Schweizer Mustermesse (*Revue des postes, Berne*, juillet-août 1943).

Australie

Manuel de la Croix-Rouge ¹

La *Revue internationale* a signalé ² une brochure de la Croix-Rouge australienne destinée au public. Voici la contrepartie de cette brochure, c'est-à-dire le manuel destiné aux personnes chargées de répondre au public.

En tête de cette publication se trouve précisée la situation de la Croix-Rouge australienne par rapport aux forces nationales, extrait du « Manuel de loi militaire (Australie) 1941 », de la lettre du 28 avril 1939 du ministère d'Etat de la Défense autorisant la Croix-Rouge australienne à prêter son concours au Service de santé de l'armée, de l'article 78 du Code des prisonniers de guerre de 1929. Sont ensuite succinctement décrits

¹ Australian Red Cross Society. *Handbook of Bureau Service for Red Cross representatives and hospital visitors*. — Melbourne, 1943. In-8 (140 × 213 mm.), 112 p.

² Voir *Revue internationale*, avril 1943, p. 344.